

**PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE
LOYAUTÉ PLEXUS®
CONDITIONS ET MODALITÉS**

Date d'entrée en vigueur : 1er mars 2026

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS ET MODALITÉS EN LIEN AVEC CE PROGRAMME, PUISQU'ELLES POURRAIENT INTERFÉRER AVEC VOS DROITS LÉGAUX. EN PRENANT PART À CE PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE LOYAUTÉ PLEXUS, VOUS ACCEPTEZ ET CONVENEZ D'ÊTRE LÉGALEMENT TENU PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS ET MODALITÉS CONCERNANT LES RÉCOMPENSES, AINSI QUE PAR TOUTES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS Y ÉTANT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE. VEUILLEZ NOTER QUE LA SECTION 7 COMPORTE UNE CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET UNE RENONCIATION À TOUT RECOURS COLLECTIF QUI, BIEN QUE PERMIS PAR LA LOI ET APPLICABLE À VOTRE SITUATION EN VERTU DE LA SECTION 7 PLUS BAS, POURRAIT AFFECTER VOS DROITS LÉGAUX. SI VOUS NE CONSENTEZ PAS AUX PRÉSENTES CONDITIONS ET MODALITÉS, VOUS NE DEVEZ PAS PRENDRE PART AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE LOYAUTÉ DE PLEXUS.

Les Conditions et modalités du Programme de Récompenses de loyauté de Plexus (« *Conditions et modalités concernant les Récompenses* ») s'appliquent à votre accès et à votre participation au Programme de Récompenses de loyauté de Plexus (« *Conditions et modalités concernant les Récompenses* »), qui est géré par Plexus Worldwide, LLC, ou ses entreprises affiliées (collectivement, « **Plexus** », « **notre** », « **nos** », « **nous** »). Les Conditions et modalités ne modifient en rien les dispositions, ni les conditions et modalités de toute autre entente que vous (« **Vous** ») pourriez avoir avec Plexus en lien avec d'autres produits et services. De plus, les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses complètent et sont incorporées par référence à la [Politique de confidentialité de Plexus](#) et aux [Conditions d'utilisation de Plexus](#) et vous convenez, déclarez et garantissez que votre participation au Programme de Récompenses est assujéti aux obligations stipulées dans les ententes précédentes. Dans l'éventualité de tout conflit entre la Politique de confidentialité de Plexus, ou entre les Conditions d'utilisation de Plexus et les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, la Politique de confidentialité de Plexus ou les Conditions d'utilisation de Plexus (si applicables) auront préséance, régiront et prévaudront.

Pour les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque : Dans l'éventualité de tout conflit entre l'Entente pour Ambassadeurs de Marque et les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, l'Entente pour Ambassadeurs de Marque (incluant les Politiques et procédures) aura préséance, suivie des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses.

Pour les Clients VIP : Dans l'éventualité de tout conflit entre l'Entente pour Clients VIP et les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, l'Entente pour Clients VIP aura préséance, suivie des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses.

Plexus se réserve le droit de changer, modifier et/ou de mettre fin au Programme de Récompenses et/ou à toute portion des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, ou toute politique relative au Programme de Récompenses, à tout moment et à sa seule et unique discrétion. Si des changements sont apportés par Plexus, nous enregistrons et publierons les Conditions et modalités concernant les Récompenses amendées et mettrons à jour la « *Date d'entrée en vigueur* » affichée plus haut. Nous pourrions également tenter de vous aviser des modifications d'autres manières. À moins que Plexus en décide autrement, ou si un amendement était sujet à un Préavis de déclaration d'amendement (tel que défini plus bas), les Conditions et modalités concernant les Récompenses amendées prendront immédiatement effet dès la publication (et vous renoncez à tout droit de recevoir tout autre type d'avis de tels amendements) et la poursuite de votre participation au Programme de Récompenses, suite à la publication des Conditions et modalités concernant les Récompenses amendées, confirmera que vous acceptez et convenez d'être légalement lié par tels changements et par les Conditions et modalités concernant les Récompenses amendées. Si vous ne consentez pas à telles Conditions et modalités concernant les Récompenses

amendées, vous ne devez pas prendre part au Programme de Récompenses de loyauté de Plexus.

POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA : Seulement si requis par les lois applicables (un « Préavis de déclaration d'amendement ») ou, à la seule et unique discrétion de Plexus, nous fournirons un avis écrit stipulant les modifications proposées aux présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses. Un Préavis de déclaration d'amendement sera expédié au moins trente (30) jours (ou toute autre période requise par les lois applicables) avant la prise d'effet des amendements, à votre adresse courriel et/ou à votre adresse civique, et/ou par tout autre moyen et/ou à toutes autres coordonnées contenues dans votre dossier, le tout à la seule et unique discrétion de Plexus. Suite à tel Préavis de déclaration d'amendement, si vous n'acceptez pas les amendements applicables, vous pourrez mettre un terme à votre participation au Programme de Récompenses, à tout moment au cours de la période de trente (30) jours, (ou toute autre période requise par les lois applicables) avant que tels amendements entrent en vigueur ou, s'il en est requis par les lois applicables et si tels amendements causent une augmentation de vos obligations, ou causent une diminution de nos obligations en vertu des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, vous pourrez mettre un terme à votre participation au Programme de Récompenses, sans aucun frais ou pénalités, au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur de l'amendement, en faisant parvenir à Plexus un avis à cet effet.

1. Description du Programme

Le Programme de Récompenses est un programme de loyauté sans frais d'inscription supplémentaire, permettant aux Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP de recevoir les avantages offerts en vertu du présent Programme de Récompenses (les « Avantages du Programme ») par l'entremise de commandes mensuelles de souscription qualifiées, tel que décrit à la Section 4, Exigences en lien avec les Avantages du Programme.

Les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses régissent le Programme de Récompenses et s'appliquent à votre participation au Programme de Récompenses. Le Programme de Récompenses est un programme promotionnel de loyauté conçu pour récompenser les Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP pour leurs activités professionnelles au sein de Plexus. La participation au Programme de Récompenses et la réception des Avantages du Programme n'auront pas pour effet de :

- Augmenter les compensations des Ambassadrices de Marque et des Ambassadeurs de Marque;
- Impacter leur rang, statut ou niveau de reconnaissance;
- Modifier tous droits ou obligations stipulés dans l'Entente pour Ambassadeurs de Marque, dans les Politiques et procédures, ou dans le Plan de compensation; ou
- Modifier tous droits ou obligations stipulés dans l'Entente pour Clients VIP, si applicable.

Toutes telles ententes demeurent pleinement en vigueur et applicables, et restent inchangées par le fait de la participation au présent Programme de Récompenses.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant les Avantages du Programme et le Programme de Récompenses, veuillez consulter le Centre d'aide de Plexus.

2. Admissibilité

Le Programme de Récompenses est offert exclusivement aux Ambassadrices de Marque qualifiées et aux Ambassadeurs de Marque qualifiés ayant accepté les Conditions et modalités de l'Entente pour Ambassadeurs de Marque de Plexus, et/ou aux Clientes VIP et aux Clients VIP ayant accepté les Conditions et modalités de l'Entente pour Clients VIP de Plexus, qui sont résidents légaux de l'un des 50 états des États-Unis (incluant le District de Columbia et Porto Rico) et du Canada, et ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de leur inscription chez Plexus.

Le Programme de Récompenses est offert aux Nouvelles Clientes VIP et aux Nouveaux Clients VIP, aux Actuelles Clientes VIP et aux Actuels Clients VIP, ainsi qu'aux Actuelles Ambassadrices de Marque et aux Actuels Ambassadeurs de Marque.

Aux fins du présent Programme de Récompenses, une « Nouvelle » Cliente VIP, ou un « Nouveau » Client VIP se définit comme une personne n'ayant jamais auparavant été Cliente VIP ou Client VIP chez Plexus. Les « Actuelles »

Clientes VIP et les « Actuelles » Ambassadrices de Marque, ainsi que les « Actuels » Clients VIP et les « Actuels » Ambassadeurs de Marque sont des personnes détenant un compte d'actuelle Cliente VIP ou d'actuelle Ambassadrice de Marque, ou d'actuel Client VIP ou d'actuel Ambassadeur de Marque, au moment de s'inscrire au Programme de Récompenses. Plexus se réserve le droit de déterminer, à sa seule et unique discrétion, si un compte Plexus se qualifie comme Nouvelle Cliente VIP ou comme Nouveau Client VIP.

3. Se joindre au Programme de Récompenses

Il n'y a pas de frais d'inscription supplémentaire associé au Programme de Récompenses.

Il existe deux façons de se joindre au Programme de Récompenses.

Nouvelles Clientes VIP et Nouveaux Clients VIP. Pour vous qualifier à titre de Nouvelle Cliente VIP ou de Nouveau Client VIP, vous devez :

- Vous inscrire comme Nouvelle Cliente VIP ou comme Nouveau Client VIP le ou après la Date d'entrée en vigueur du Programme
- Vous procurer une Adhésion VIP
- Passer une commande initiale de produits totalisant au moins 100 VP (volume personnel) le ou après la Date d'entrée en vigueur, excluant toutes taxes et tous frais de manutention, de livraison, rabais et frais d'adhésion (une « Commande initiale de produits »)
- Fixer une souscription mensuelle, au moment de placer votre Commande initiale de produits

Actuelles Clientes VIP et Actuelles Ambassadrices de Marque, ainsi qu'Actuels Clients VIP et Actuels Ambassadeurs de Marque. Pour vous qualifier à titre d'Actuelle Cliente VIP ou d'Actuelle Ambassadrice de Marque, ou à titre d'Actuel Client VIP ou d'Actuel Ambassadeur de Marque, vous devez :

- Fixer une souscription mensuelle d'au moins 100 VP, le ou après la Date d'entrée en vigueur du Programme
- Détenir une Adhésion annuelle Plexus ou une Adhésion VIP dûment payée et tenue à jour

4. Avantages du Programme :

Les avantages suivants (les « Avantages du Programme ») s'appliquent aux Nouvelles Clientes VIP et aux Nouveaux Clients VIP, aux Actuelles Clientes VIP et aux Actuels Clients VIP, ainsi qu'aux Actuelles Ambassadrices de Marque et aux Actuels Ambassadeurs de Marque, en vertu du Programme de Récompenses, chaque avantage n'étant valide que pour une durée d'un mois civil (débutant avec le mois civil applicable au cours duquel la Cliente VIP, le Client VIP, l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque s'est joint au Programme de Récompenses, tel que décrit plus haut) et démarrant à nouveau au Mois 1 dès la complétion du Mois 12.

- Nouvelles Clientes VIP et nouveaux Clients VIP :
 - Mois 1: 10 % de rabais sur votre Commande initiale de produits (rabais maximal de 100 \$ USD / 130 \$ CAD)
 - Le rabais s'applique uniquement aux produits, et non pas à l'Adhésion VIP
 - Avantage unique, non-transférable et non-échangeable contre de l'argent comptant
 - Avantages continus du Programme : Maintien d'une souscription mensuelle d'au moins 100 VP pour mériter :
 - Mois 2 – Produit gratuit
 - Mois 3 – Produit gratuit
 - Mois 6 – Produit gratuit
 - Mois 9 – Produit gratuit
 - Mois 12 – Produit gratuit

Le rabais s'applique avant toutes taxes et tous frais de livraison. Le rabais ne pourra pas être combiné à tous autres rabais promotionnels, à moins qu'il en soit expressément autorisé par Plexus.

Aux fins du Programme de Récompenses, le terme « Mois » fait référence à chacun des cycles de souscription consécutifs au cours desquels la commande qualifiée de 100 VP ou plus sera traitée avec succès. Les mois doivent être consécutifs, à moins qu'il en soit autrement autorisé par Plexus.

Tous les produits gratuits seront sélectionnés par Plexus, n'auront aucune valeur en argent comptant, sont non-transférables, et seront mérités après le traitement et le paiement réussis de la souscription qualifiée. Plexus se réserve le droit de substituer un produit par un autre produit de valeur au détail équivalente ou supérieure, à la seule et unique discrétion de Plexus.

- Actuelles Clientes et Actuels Clients, ainsi qu'Actuelles Ambassadrices de Marque et qu'Actuels Ambassadeurs de Marque :
 - Maintien d'une souscription qualifiée de 100 VP ou plus :
 - Mois 1 – Admissibilité à la participation au Programme de Récompenses
 - Mois 2 – Produit gratuit*
 - Mois 3 – Produit gratuit
 - Mois 6 – Produit gratuit
 - Mois 9 – Produit gratuit
 - Mois 12 – Produit gratuit

*Pour les Actuelles Clientes VIP, les Actuels Clients VIP, les Actuelles Ambassadrices de Marque et les Actuels Ambassadeurs de Marque, la seule opportunité de se mériter un produit gratuit se présentera en avril 2026, à condition que les commandes de souscription qualifiées d'au moins 100 VP soient traitées avec succès en mars et en avril 2026.

NOTE IMPORTANTE– AUCUN POINT OU UNITÉ D'ÉCHANGE : En aucun cas les Avantages du Programme n'incluront, ne requerront, ou ne seront sujets à la provision de tous points de loyauté ou tous points de récompense, d'unités d'échange, ou de tout unité/terme similaire. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, le Programme de Récompenses consiste exclusivement en Avantages du Programme, tels que décrits plus haut dans les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses. Le Programme de Récompenses ne permettra d'accumuler aucun point, aucune unité d'échange et aucun unité/terme similaire par l'accumulation de transactions ou autrement mérités ou reçus, et comportant une valeur d'échange de quelque nature que ce soit.

5. Commandes non effectuées, annulées ou diminuées

Dans l'éventualité où une participante inscrite ou un participant inscrit au Programme de Récompenses :

- Manque un mois (ex. : ne passe pas une commande de souscription d'au moins 100 VP au cours d'un mois donné, suite à son inscription au Programme de Récompenses);
- Annule sa commande de souscription mensuelle d'au moins 100 VP;
- Est en défaut d'assurer le traitement réussi de sa commande de produits de souscription qualifiée, à tout mois donné suivant son inscription au Programme de Récompenses; ou
- Diminue sa commande de souscription de manière à ce que le total de VP glisse dessous les 100 VP en produits, à tout mois donné suivant son inscription au Programme de Récompenses.

La participante ou le participant :

- Sera enlevé (e) du Programme de Récompenses; et
- Perdra tous progrès accumulés en regard de toutes futures récompenses.

Dans l'éventualité de l'échec du paiement de la commande de souscription, vous aurez cinq (5) jours pour remédier à tel manquement, avant le retrait du Programme de Récompenses.

6. Pour se réinscrire au Programme de Récompenses

- La participante ou le participant doit s'inscrire en plaçant une nouvelle commande de souscription qualifiée de 100 VP ou plus, le ou après la Date d'entrée en vigueur (et se procurer une Adhésion annuelle Plexus ou une Adhésion VIP, payée et tenue à jour)

- Suite à cette inscription, la participante ou le participant sera automatiquement considéré(e) comme une Actuelle Cliente VIP ou une Actuelle Ambassadrice de Marque, ou comme un Actuel Client VIP ou un Actuel Ambassadeur de Marque, en vertu des dispositions du Programme de Récompenses.
- La participante ou le participant redémarrera alors son Mois 1 du cycle applicable du Programme de Récompenses. Les Actuelles Clientes VIP réinscrites, les Actuelles Ambassadrices de Marque réinscrites, les Actuels Clients VIP réinscrits et les Actuels Ambassadeurs de Marque réinscrits ne recevront pas le rabais de 10 % habituellement accordé au Mois 1. Les participantes réinscrites et les participants réinscrits ne recevront pas le rabais de 10 % habituellement accordé au Mois 1 (Le rabais normalement accordé aux Nouvelles Clientes VIP et aux Nouveaux Clients VIP est un avantage unique seulement et est réservé exclusivement aux Nouvelles Clientes VIP et aux Nouveaux Clients VIP).

7. Lois applicables

Pour les Participantes et les Participants vivant aux États-Unis, les Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi que toutes questions y étant reliées, seront exclusivement régies par les lois applicables dans l'État de l'Arizona, sans donner effet à toute règle de conflit de lois. Tout litige impliquant une participante ou un participant des États-Unis devra être résolu exclusivement en conformité avec les dispositions de la Section Résolution de litiges, ainsi qu'il est expressément stipulé à la Section 8 plus bas.

Pour les Participantes et les Participants vivant au Canada, mais en dehors de la Province du Québec, les Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi que toutes questions y étant reliées, seront exclusivement régies par les lois applicables dans la Province de l'Ontario, au Canada, et en vertu des lois fédérales applicables au Canada, sans donner effet à toute règle de conflit de lois dans toute juridiction. Par les présentes, vous reconnaissez irrévocablement la compétence et la juridiction exclusive des tribunaux de la Province de l'Ontario, dans la Ville de Toronto, pour tous litiges découlant ou en relation avec les Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi que toutes questions y étant autrement reliées.

Pour les Participantes et les Participants vivant au Canada, mais dans la Province du Québec, les Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi que toutes questions y étant reliées, seront exclusivement régies par les lois applicables dans la Province du Québec, au Canada, et en vertu des lois fédérales applicables au Canada, sans donner effet à toute règle de conflit de lois dans toute juridiction. Par les présentes, vous reconnaissez irrévocablement la compétence et la juridiction exclusive des tribunaux de la Province du Québec, dans la Ville de Montréal, pour tous litiges découlant ou en relation avec les Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi que toutes questions y étant autrement reliées.

8. Résolution de litiges

CETTE SECTION S'APPLIQUE AUX PARTICIPANTES ET AUX PARTICIPANTS DU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, OÙ LES LOIS APPLICABLES LE PERMETTENT, ET EXCLUANT LES RÉSIDENTS DES PROVINCES CANADIENNES SUIVANTES : QUÉBEC, COLOMBIE-BRITANNIQUE, ALBERTA, SASKATCHEWAN ET ONTARIO.

- a. Dans l'éventualité d'un litige survenant entre vous et Plexus, ses directeurs, employés, membres, partenaires, Ambassadrices de Marque ou Ambassadeurs de Marque, ou fournisseurs, ou découlant de tous Produits vendus par Plexus, l'Ambassadrice de Marque concernée ou l'Ambassadeur de Marque concerné accepte qu'elle ou qu'il, et Plexus, tenteront en toute bonne foi de résoudre le litige à l'amiable et de manière mutuellement satisfaisante.
- b. Si le différend ne peut pas être réglé à l'amiable, l'une ou l'autre des Parties pourra soumettre un avis d'audience d'arbitrage (un « Avis d'arbitrage ») à l'autre Partie, remise en mains propres, par courrier postal recommandé prépayé, par messenger, par transmission par télécopie, ou encore par courriel. L'Avis sera présumé avoir pris effet dès la réception de celui-ci par la Partie à qui il est adressé. L'Avis d'arbitrage sera daté et, sans préjudice des droits en vertu des règles applicables permettant les modifications subséquentes, devra préciser la réclamation ou la question nécessitant un arbitrage. Les Parties devront planifier une

rencontre d'arbitrage qui devra se tenir dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'Avis d'arbitrage. Telle Politique de résolution de litige, ainsi que tel processus d'arbitrage, seront régis par le United States Federal Arbitration Act, 9 U.S.C. §1 et seq.

- c. LES PARTIES ACCEPTENT ET CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE, AFIN DE FAVORISER UNE SOLUTION MUTUELLEMENT ACCEPTABLE POUR TOUS ET LA RÉOLUTION DU LITIGE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, DE MANIÈRE SATISFAISANTE ET EFFICACE SUR LE PLAN DES COÛTS, LES PARTIES RENONCENT À LEURS DROITS RESPECTIFS À PORTER LA CAUSE DEVANT UN TRIBUNAL AVEC JURY, TEL QU'APPLICABLE. LES PARTIES DEVRONT RÉGLER LEUR DIFFÉREND UNIQUEMENT EN SOUMETTANT LE LITIGE À UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE INTÉGRALES (« JAMS ») ALORS EN VIGUEUR, SOUS RÉSERVE DU DROIT DE TOUTES LES PARTIES DE PROCÉDER AUX MOYENS D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE PRÉVUS AUX RÈGLES DE PROCÉDURES CIVILES FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS.
- d. Les Parties doivent tenter de sélectionner un arbitre mutuellement acceptable membre du JAMS' Panel of Arbitrators. Dans l'éventualité où les Parties n'arrivaient pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre, ou si un arbitre n'était pas sélectionné, par entente mutuelle, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'Avis d'arbitrage, et si les frais de dépôt n'avaient pas été payés, un arbitre devra être sélectionné, en conformité avec les Règles commerciales de JAMS.
- e. Sauf si la loi l'interdit, les Parties acceptent et conviennent que toutes les procédures d'arbitrage se dérouleront sur une base individuelle, non pas en mode collectif ou représentatif, et que toutes les procédures engagées entre les Parties ne pourront en aucun cas être intégrées à toutes autres procédures existantes entre l'une des Parties et toute autre entité ou personne. LES PARTIES RENONCENT SPÉCIFIQUEMENT À TOUS DROITS D'ACTION COLLECTIVE, OU À TOUT TRAITEMENT REPRÉSENTATIF DE TOUTE RÉCLAMATION COUVERTE PAR LES CONDITIONS ET MODALITÉS CONCERNANT LES RÉCOMPENSES, ET PAR TOUTE POLITIQUE DE RÉOLUTION DE LITIGES. Les Parties acceptent et conviennent que, bien que les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque de Plexus ne soient pas des employés, quant aux réclamations que pourraient tenter de déposer les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque en vertu de la loi California Private Attorneys General Act (« PAGA »), Cal. Labor Code § 2698, et seq., les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque devront d'abord soumettre leur réclamation individuelle sous la PAGA, avant de poursuivre le dépôt d'une réclamation représentative PAGA au tribunal, au nom d'autres actuelles ou anciennes Ambassadrices de Marque ou d'autres actuels ou anciens Ambassadeurs de Marque, afin de recouvrer des pénalités civiles prévues en vertu de la PAGA en lien avec certaines violations du Code du travail de la Californie (California Labor Code). De plus, nonobstant toutes autres dispositions de la présente Politique de résolution de litiges, les Parties acceptent que l'Arbitre ne pourra pas intégrer les réclamations de plusieurs parties, et ne pourra autrement présider tous types de procédures collectives ou représentatives.
- f. Les Parties acceptent et conviennent que l'arbitre, et non pas un tribunal, aura l'exclusive autorité pour décider de la limite des questions d'arbitrabilité, incluant tout litige en lien avec l'interprétation, l'applicabilité ou l'exécution de la présente Politique de résolution de litiges et en lien avec toute réclamation, dont tout ou partie de la présente Politique de résolution de litiges est nulle ou annulable.
- g. Les Parties acceptent et conviennent que : (i) l'arbitrage devra se dérouler en anglais, dans le comté de Maricopa County, en Arizona, excepté que l'une ou l'autre des Parties pourra participer à l'arbitrage par entretien téléphonique; (ii) tous droits substantifs ou procéduraux autres que l'applicabilité de la présente Politique devront être régis par les lois applicables en Arizona, sans donner effet à toute règle de conflit de lois et sans égard aux principes régissant le conflit de loi en Arizona; et (iii) la décision arbitrale devra être émise dans le comté de Maricopa County, en Arizona. Nonobstant ce qui précède, si l'Ambassadrice de Marque concernée ou l'Ambassadeur de Marque concerné est un résident de la Louisiane, cette personne pourra choisir un arbitrage du litige se déroulant en Louisiane. Dans un tel cas, les lois applicables en Louisiane devront s'appliquer et régir l'Entente.
- h. De plus, les Parties acceptent et conviennent expressément que (i) l'arbitre ne pourra parvenir à sa décision

uniquement que par l'application des règles strictes du droit aux faits; et (ii) la Partie en faveur de laquelle la décision arbitrale est rendue sera en droit de récupérer tous les frais et dépenses en relation avec l'arbitrage, tel qu'il est permis par la loi, incluant, mais sans y être limité, les frais juridiques, les frais d'expertise ou autres frais professionnels, ainsi que les coûts et dépenses en lien avec l'administration des procédures d'arbitrage, et tous autres coûts et frais juridiques encourus dans l'exécution ou l'application de la décision arbitrale.

- i. Les Parties, le JAMS, et l'arbitre devront maintenir la confidentialité de l'intégralité du processus d'arbitrage et ne pourront en aucun cas divulguer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, toute information reliée au processus d'arbitrage, incluant : (i) la substance ou la base de la controverse, du litige ou de la réclamation; (ii) le contenu de tout témoignage ou de toute autre preuve présentés au cours de l'audience d'arbitrage ou obtenus lors de la production de documents au cours du processus d'arbitrage; ou (iii) les termes spécifiques ou les montants accordés par la décision arbitrale. Le JAMS et l'arbitre auront l'autorité d'appliquer les mesures nécessaires à la protection de la confidentialité, sauf dispositions contraires prévues par la loi.
- j. Sauf dispositions contraires, aucune des Parties ne sera autorisée à intenter une poursuite devant une cour de justice en lien avec toute question en litige, jusqu'à ce que tel litige soit soumis et déterminé tel que prévu aux présentes et, par la suite, uniquement aux fins d'applicabilité et d'exécution de telle décision arbitrale. Par ailleurs, nonobstant la présente Politique de résolution de litiges, chacune des Parties pourra tenter d'obtenir une injonction avant ou après le déroulement de toutes procédures d'arbitrage. Toutes démarches en vue d'obtenir une injonction, en regard de la présente Section, devront exclusivement être présentées auprès d'un tribunal de juridiction compétente du comté de Maricopa County, en Arizona. L'introduction d'une telle requête d'injonction ne constituera en rien une renonciation aux droits ou aux obligations de toutes les Parties de soumettre une réclamation pour obtenir un règlement autre que celui accordé par la procédure d'arbitrage.
- k. Le jugement en regard de la décision arbitrale sera rendu par la Cour du District des États-Unis ou par la Cour supérieure du comté de Maricopa County, située dans l'État de l'Arizona, en vue de l'application judiciaire de la décision ou de l'ordonnance d'exécution, dans l'éventualité où la décision arbitrale n'était pas respectée dans les sept (7) jours suivant la décision de l'arbitre.
- l. Le processus d'arbitrage, en vertu des provisions contenues à la présente Politique de résolution de litiges sera la seule et l'unique procédure visant la résolution de litiges entre les Parties, incluant tous litiges pouvant survenir après la résiliation de la présente Entente.
- m. Nonobstant ce qui précède, toute révision, toute modification, tout amendement ou toute résiliation de la présente Politique de résolution de litiges ne pourra s'appliquer à tout différend s'étant accumulé, ou duquel Plexus a été avisé avant la date d'entrée en vigueur de telle révision, telle modification, tel amendement ou telle résiliation. La date d'entrée en vigueur de toute telle révision, toute telle modification, tout tel amendement ou toute telle résiliation devra être dans les trente (30) jours suivant telle révision, telle modification, tel amendement ou telle résiliation, tel qu'annoncé sur le site Internet de Plexus, au www.plexusworldwide.com.

9. Confidentialité et vos renseignements personnels

En ayant accès ou en participant de quelque manière que ce soit au Programme de Récompenses, vous consentez expressément et acceptez que Plexus puisse collecter, utiliser et divulguer vos renseignements personnels en vue d'assurer l'administration et la réalisation du Programme de Récompenses, incluant, mais sans y être limité, par le recours aux moyens décrits plus bas, en conformité avec les dispositions de notre Politique de confidentialité.

La participation au Programme de Récompenses nécessite la collection, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels en lien avec votre inscription, souscription récurrente, traitement des paiements, achats qualifiés, et activités menant à des récompenses. Ainsi, Plexus pourra collecter des informations, telles que votre nom, vos coordonnées, votre adresse de facturation et de livraison, vos informations de paiement et de facturation récurrente, votre historique d'achats et de récompenses, vos informations d'identification de votre compte, vos préférences en matière de marketing et vos

communications avec le Service à la clientèle. Ces renseignements sont utilisés pour établir et gérer votre souscription, traiter vos paiements récurrents et vos récompenses, vérifier votre admissibilité et votre seuil de qualification au Programme de Récompenses, suivre vos communications en lien avec la facturation et les mises à jour du Programme de Récompenses, fournir le soutien à la clientèle, prévenir les fraudes, se conformer aux obligations légales et, lorsque permis par la loi, vous faire parvenir des communications marketing. Les renseignements personnels peuvent être partagés avec des entreprises affiliées et des fournisseurs de services assurant la gestion des commandes de souscription, le traitement, l'encaissement et l'analyse des paiements, et les communications, ainsi qu'avec les instances judiciaires lorsque requis, ou en lien avec toute transaction commerciale. Les fournisseurs de services sont contractuellement dans l'obligation de protéger les renseignements personnels et d'y avoir recours uniquement aux fins autorisées.

Dépendant de votre juridiction de résidence aux États-Unis ou au Canada, vous pourriez avoir le droit d'accéder, de corriger, ou de demander la suppression de vos renseignements personnels, et de vous retirer de certaines pratiques de partage des données ou de retirer votre consentement à tel partage de vos renseignements personnels, sujet à certaines limitations juridiques et contractuelles. Le fait de retirer votre consentement ou de faire supprimer certaines de vos données personnelles pourra affecter la capacité de l'Entreprise de maintenir votre commande de souscription ou votre participation au Programme de Récompenses. Vos renseignements personnels pourront être traités ou conservés aux États-Unis ou à toute autre juridiction où l'Entreprise ou ses fournisseurs de services exercent leurs activités, et ne seront conservés uniquement que le temps raisonnablement nécessaire pour assurer l'administration et la gestion du Programme de Récompenses, se conformer aux obligations juridiques, résoudre les éventuels litiges, et appliquer et faire exécuter les ententes. L'Entreprise doit maintenir les protections administratives, techniques et physiques raisonnables afin de protéger les renseignements personnels. La présente Section est assujettie et incorporée à la Politique de confidentialité de Plexus.

Les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses ne limiteront aucunement tous autres consentements que vous pourriez fournir à Plexus ou en regard de la collection, de l'utilisation et/ou de la divulgation des renseignements personnels, et n'altéreront aucunement les Conditions et modalités de toute autre entente que vous pourriez avoir avec Plexus en lien avec d'autres produits ou services.

10. Conditions générales

- a. Plexus se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Programme de Récompenses, ou toute portion de tel Programme, à tout moment et dans toute la mesure permise par les lois applicables. Lorsque requis par la loi, ou lorsqu'un Préavis de déclaration d'amendement s'applique, un préavis de modifications matérielles devra être fourni. Les Récompenses sont de nature promotionnelle, sont non-transférables, n'auront aucune valeur monétaire, sauf s'il en est expressément stipulé différemment, et ne seront offertes que jusqu'à épuisement de la disponibilité.
- b. Vous devez vous conformer aux présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, ainsi qu'à toutes les politiques et procédures applicables chez Plexus. Plexus pourra suspendre ou mettre fin à votre participation au Programme de Récompenses, sur avis écrit, si Plexus détermine raisonnablement que vous : (a) êtes en contravention des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses ou des politiques de Plexus; (b) maintenez des multiples comptes ou des comptes dupliqués; ou (c) vous êtes engagé dans des conduites ou activités non-autorisées, trompeuses, mensongères, frauduleuses, abusives, illégales ou illicites. Sauf en cas de fraude ou de conduite illégale, vous recevrez un avis vous donnant quatorze (14) jours pour remédier à la situation, si telle situation est réputée remédiable. Plexus pourra combiner ou désactiver tous comptes dupliqués, lorsque nécessaire, afin de maintenir et de protéger l'intégrité du Programme de Récompenses. Tout avis pourra être envoyé par courriel à cs@plexusworldwide.com ou par courrier postal régulier à 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258.
- c. Nonobstant ce qui précède, si Plexus considère que vous ne vous conformez pas à la lettre et à l'esprit des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, à sa seule et unique discrétion, vous pourriez alors être disqualifié du Programme de Récompenses (également, vos Avantages du Programme, ainsi que tout autre aspect du Programme qui vous étaient offerts pourraient être suspendus, révoqués, invalidés ou annulés), à la seule et unique discrétion de Plexus. En prenant part au Programme de Récompenses, vous acceptez et convenez que tous les renseignements soumis, ou toutes les activités

associées au présent Programme de Récompenses, seront sujets à vérifications par Plexus, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

- d. Les Avantages du Programme ne seront mérités qu'une fois les exigences de qualification mensuelle applicables auront été satisfaites et entièrement respectées en regard de la qualification de tout mois donné. Dans l'éventualité où la participation était suspendue ou résiliée avant la date de qualification ou avant la date de livraison, vous ne serez plus admissible à recevoir les Avantages du Programme en lien avec ce mois donné.
- e. Les décisions de Plexus en regard de tous les aspects du présent Programme de Récompenses seront finales, exécutoires et sans droit d'appel pour toutes les participantes et pour tous les participants. Le seul déterminant du temps pour les fins de ce Programme de Récompenses sera le(s) serveur(s) de Plexus associé(s) à tel Programme.
- f. Vous serez seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable, au niveau fédéral, étatique, provincial, territorial ou local, en lien avec la réception des Avantages du Programme. Dans l'éventualité d'un conflit entre les Conditions et modalités concernant les Récompenses, et le matériel publicitaire ou marketing y étant relié, ou en lien avec la version traduite des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, la version anglaise des Conditions et modalités concernant les Récompenses aura préséance et priorité, régira et prévaudra.
- g. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, en prenant part au présent Programme de Récompenses, par les présentes, vous : (i) libérez et dégagez Plexus, ses compagnies apparentées, ses succursales, ses filiales, et toute autre entité ou personne engagée dans l'élaboration, l'organisation, l'administration ou l'exécution du Programme de Récompenses, ainsi que chacun de ses administrateurs respectifs, directeurs, actionnaires, employés, représentants, agents, successeurs et cessionnaires (collectivement les « Parties au Programme ») contre toutes perte, responsabilité, réclamation, exigence légale, dommage ou dépense survenant ou découlant de votre participation au Programme de Récompenses (incluant, mais sans y être limité, avec tout usage normal ou abusif des informations reliées au Programme de Récompenses); et (ii) acceptez et convenez d'indemniser, de défendre et de tenir quitte les Parties au Programme contre toutes perte, responsabilité, réclamation, exigence légale, dommages ou dépenses revendiquées par toute entité ou toute personne en lien, de quelque manière que ce soit, avec une violation de votre part des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties au Programme se sauront être tenues responsables de : (a) toute information retardée, perdue, détournée, différée, incomplète ou incompatible en lien avec le Programme de Récompenses (qui seraient alors toutes annulées); (b) tout échec d'un compte, défaillance du site Internet de Plexus, ou de toute plateforme reliée au Programme de Récompenses, de tout site, logiciel, matériel informatique ou tout autre type de systèmes; (c) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, incluant, mais sans y être limité, toutes défaillances ou pannes des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, des équipements informatiques ou des logiciels; (c) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur de la participante ou du participant, ou à l'ordinateur de toute autre personne, appareil mobile, tablette ou autre appareil étant relié à, ou résultant de, la participation au Programme de Récompenses; et/ou (d) à toutes combinaisons des éventuels dommages décrits plus haut.
- h. Force Majeure. Plexus ne saura en aucun cas être tenue responsable pour tout délai, interruption, suspension, ou défaut d'exécuter toute obligation en vertu du Programme de Récompenses, ou des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, en lien avec toute situation causée par des événements survenant en dehors de son contrôle raisonnable, incluant, mais sans y être limité, force majeure; catastrophe naturelle; mauvaises conditions météorologiques; incendie, inondation, tremblement de terre, épidémie ou pandémie; urgence sanitaire; guerre; acte de terrorisme; trouble à l'ordre public; conflit de travail; perturbation de la chaîne d'approvisionnement; interruption des transports; mesure, ordonnance ou réglementation gouvernementale; coupure de courant électrique; rupture du service de télécommunications ou d'Internet; attaque informatique; panne des systèmes; défaillance du processus de traitement des paiements; ou encore défaut des fournisseurs de services de tierce partie; des fabricants, des centres de traitement des commandes, des transporteurs ou des vendeurs.

Dans l'éventualité de la survenance d'un cas de force majeure, Plexus pourra, à sa seule et unique discrétion, et dans toute la mesure permise par les lois applicables, suspendre, reporter, modifier, substituer ou annuler les Avantages du Programme étant affectés par telle situation de force majeure, les exigences de qualification ou tous autres aspects du Programme de Récompenses, sans responsabilité ni préjudice. Plexus prendra toutes les dispositions économiquement raisonnables pour rétablir l'ordre normal des opérations aussitôt qu'il sera possible et approprié de le faire selon les circonstances.

- i. Aucune renonciation. L'incapacité ou le retard de Plexus d'exercer tout droit, pouvoir, ou recours en vertu des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses ne pourra pas être interprété comme une renonciation à tel droit, pouvoir ou recours. Également, tout exercice unique ou partiel de tout droit, pouvoir ou recours n'exclura aucunement tout autre exercice, actuel ou éventuel, de tout autre de tels droits, pouvoirs ou recours. Toute renonciation, de la part de Plexus, en regard de toute disposition des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, ne sera réputée valide que si elle est déclarée par écrit et signée par une personne autorisée à cet effet par Plexus. Une renonciation, en lien avec toute violation ou tout défaut, ne saura constituer une renonciation à toute violation ou à tout défaut subséquent ou similaire.
- j. Divisibilité. Dans l'éventualité où l'une des dispositions contenues aux présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses venait à être déterminée par un arbitre ou par un tribunal d'une juridiction compétente comme invalide, illégale, inapplicable ou inexécutable, pour quelque raison que ce soit, telle disposition devra être appliquée ou exécutée dans toute la mesure permise par la loi, et toutes les autres dispositions contenues aux présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses resteront pleinement en vigueur et valides. Dans toute la mesure permise par la loi, toute disposition invalide, illégale ou non exécutoire devra être modifiée ou interprétée afin d'accomplir au mieux les objectifs de telle disposition originale, tout en restant exécutoire.
- k. Cession. Vous ne pourrez pas céder, transférer, déléguer ou autrement transmettre vos droits et obligations en vertu des présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses ou en lien avec le Programme de Récompenses, ni par effet de la loi ou autrement, sans le consentement préalable et écrit de Plexus, et toute tentative de cession sans tel consentement sera réputée nulle et non avenue. Plexus pourra céder ou transférer les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses, le Programme de Récompenses, ou tous droits ou obligations en vertu des présentes, à tout moment et sans préavis, incluant en relation avec une fusion, une acquisition, une restructuration d'entreprise, une vente d'actifs, ou avec toute autre transaction touchant l'Entreprise. Sous réserve de ce qui précède, les présentes Conditions et modalités concernant les Récompenses devront lier et avantager les Parties, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs permis.

Si vous avez des questions en relation avec les présentes, ou si vous êtes insatisfait du Programme de Récompenses, pour quelque raison que ce soit, veuillez contacter le Service à la clientèle par téléphone au 480-998-3490, par courriel à cs@plexusworldwide.com, par l'entremise de la page en ligne de Mon compte ou par votre Bureau virtuel, ou encore par courrier postal au 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258, à l'Attention du Programme de Récompenses de loyauté.